

# 2

## LES GARANTIES **FeL PARTENARIAT®**



### LA SIGNATURE DES **POUVOIRS PUBLICS**



**FeL PARTENARIAT®** repose sur des procédures formalisées, validées et cosignées par la DGCCRF. Cette validation est concrétisée par une convention liant les organisations professionnelles et la DGCCRF, avec des engagements réciproques, en matière d'échange d'information et de contrôles. Ainsi, les Fédérations **FeL PARTENARIAT®** et la DGCCRF évaluent chaque année les résultats et le fonctionnement de la convention, dans un objectif d'amélioration permanent.

### DES LABORATOIRES **SÉLECTIONNÉS ET ACCRÉDITÉS**



Les analyses de résidus de pesticides et contaminants sont réalisées par des laboratoires accrédités par le COFRAC ou son équivalent au niveau international, afin de garantir la mise en œuvre de méthodologies reconnues et le respect des bonnes pratiques de laboratoire. Ces accréditations garantissent également l'impartialité des résultats. Une commission composée de responsables qualité d'entreprises **FeL PARTENARIAT®** sélectionne des laboratoires qui ont démontré leurs capacités techniques et de services. De plus, ces laboratoires font l'objet tous les ans d'une évaluation par l'ensemble des responsables qualité **FeL PARTENARIAT®**.

### DES AUDITS RÉALISÉS PAR **UN ORGANISME TIERS**



Toutes les entreprises engagées dans la démarche **FeL PARTENARIAT®** sont auditées tous les 2 ans par un organisme tiers, avec un barème de notation couvrant les trois volets (qualité, sécurité alimentaire, hygiène) de la convention. Le cas échéant, l'entreprise doit engager des mesures correctives, un nouvel audit étant ensuite diligenté. En cas de lacunes importantes, une entreprise peut perdre son conventionnement. Le bilan de ces audits est également communiqué à la DGCCRF.



## UNE FORMATION SPÉCIFIQUE ET OBLIGATOIRE



Chaque entreprise conventionnée doit suivre une formation dédiée à la démarche **FeL PARTENARIAT**<sup>®</sup>. Chacune des procédures est présentée, expliquée et accompagnée d'exercices pratiques. Cette formation est dispensée par le CTIFL, formateur reconnu de la filière fruits et légumes. Cette formation est obligatoire et est renouvelée tous les 3 ans, afin de mettre à jour les connaissances des contrôleurs.

## UN SUPPORT TECHNIQUE DÉDIÉ



Les entreprises conventionnées **FeL PARTENARIAT**<sup>®</sup> bénéficient d'un support technique dédié à la démarche. Elles peuvent retrouver sur le site internet [www.felpartenariat.eu](http://www.felpartenariat.eu) toutes ressources réglementaires, fiche de synthèse des règles de commercialisation, réglementation sanitaire, fiche pratique hygiène, procédures, et contacts en cas de crise.

## UNE PROCÉDURE DE GESTION ET DE COMMUNICATION DE CRISE



La crise sanitaire *E.coli* a mis en exergue l'intérêt de mettre en œuvre une cellule de crise au sein des entreprises. Sont mises en place des formations de gestion et communication de crise, centrées sur les questions de sécurité alimentaire et la structuration de la cellule de crise **FeL PARTENARIAT**<sup>®</sup>. Les procédures et outils abordés durant la formation sont déclinables sur tous les thèmes pouvant affecter la vie de l'entreprise.

## LES CHIFFRES CLÉS

- 1 200 échantillons analysés en moyenne chaque année (via les labos partenaires);
- 50 % des entreprises > 20 analyses
- + 450 matières actives recherchées par échantillon ;
- +50 % des entreprises recherchent > + de 350 MA



### CONTACTS ET INFORMATIONS

Valérie AVRIL : [valerie.avril@aneefel.com](mailto:valerie.avril@aneefel.com) / 01 45 23 91 90

Émilie JORDA : [contact@csif.eu](mailto:contact@csif.eu) / 01 45 60 72 80

Linda BROTTES : [lbrottes@uncgfl.fr](mailto:lbrottes@uncgfl.fr) / 01 45 60 72 83

[www.felpartenariat.eu](http://www.felpartenariat.eu)



CAMPAGNE FINANCÉE  
AVEC LE CONCOURS  
DE L'UNION EUROPÉENNE  
ET DE LA FRANCE



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGRIALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

